

Les aides pour l'apprenti

Dispositif agri-mobili-jeune



Aide d'action au logement : www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole

Il s'agit d'un dispositif mis en place par Action Logement à destination des apprentis, alternants sous forme d'un coup de pouce financier allant **jusqu'à 100€ par mois**. Les conditions d'accès à cette aide sont très simples : il suffit d'avoir moins de 30 ans, un contrat d'apprentissage ou d'alternance avec une entreprise du secteur agricole, et pris possession de son logement dans les 6 derniers mois. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier sous 48 heures ouvrées. En plus de l'aide Agri-Mobili-Jeune (www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/agri-mobili-jeune/) qui est cumulable avec les APL et les ALS, il existe d'avantage d'aides comme le dispositif Visale du Crous.

Lorsqu'un apprenti/alternant n'est pas en mesure d'avoir un garant parmi ses proches, ce dispositif lui permet de s'en abstenir sous certaines conditions. Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de compteur d'électricité (www.agence-france-electricite.fr/ouverture-compteur-electrique/) et souscription à un contrat d'électricité (www.fournisseur-energie.com), d'eau et d'internet).

Aide au permis B apprentis



L'aide au permis B apprentis : il s'agit d'une aide financière de 500€ à destination des apprentis.

Conditions d'attribution de l'aide :

- **Avoir entre 18 et 30 ans**
- **Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution**
- **Etre engagé auprès d'une auto-école.**

Comment en faire la demande ?

Pour obtenir l'aide au permis pour les apprentis, vous devez en faire la demande auprès du CFA auquel vous êtes inscrit. Vous devez ensuite constituer votre dossier qui doit contenir :

1. Le formulaire de demande d'aide complété et signé par l'apprenti
2. Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité
3. Une copie de la facture de l'auto-école mentionnant le permis B
4. Une fois que votre dossier a été envoyé et validé, le CFA se charge de vous verser les 500€, si vous avez déjà payé la facture, ou les transfère directement à l'école de conduite si rien n'a encore été payé.

La carte « Étudiant des métiers »



Comme les étudiants, les apprentis ont également leur carte. Elle est délivrée par le CFA à tous les apprentis de moins de 26ans. **A la présentation de celle-ci, vous avez droit, dans tout l'Hexagone, a des avantages et réductions.**

Exemples : réductions sur des activités de loisirs (cinémas, théâtre, etc.) et sportives (clubs de sport, piscine...), tarifs réduits dans les transports, les tarifs réduits accordés dans certains magasins, restaurants rapides, boutiques informatiques, commerçants en lignes, etc.